

Bibliothèque Saint-Christophe-du-Bois

Livret d'accueil - 2025



Un service public :

30 bénévoles
1 bibliothécaire

Horaires :

Lundi : 10h00 - 11h00
Mercredi : 15h30 - 17h30
Samedi : 11h00 - 12h30
Dimanche : 11h00 - 12h30

Quota de prêts à St-Christophe :

- 6 documents
dont 1 nouveauté
- 3 semaines

Quota Réseau :

- 20 documents
- 10 documents sonores
- 6 films
- 5 magazines
- 10 partitions
- 2 réservations

**Gratuit
pour tous !**



Animations :

retrouvez toutes
nos animations
sur l'application Intramuros
de la commune.

La bibliothèque de St-Christophe-du-Bois fait partie du Réseau des bibliothèques de Cholet Agglomération. Il comprend :

- la médiathèque Elie Chamard
- 25 bibliothèques rurales
- 5 bibliothèques de quartier
- la Bibliothèque Universitaire.

Avec la carte unique et gratuite du Réseau, chaque lecteur peut emprunter, réserver et retourner des documents dans toutes les bibliothèques de l'Agglomération.

**Sur le portail
e-changes.cholet.fr**

- Consulter vos emprunts
- Prolonger vos prêts
- Réserver un document
- Accéder aux ressources numériques
- Découvrir nos animations.

Identifiant : numéro de carte lecteur

Mot de passe : création lors de la première connexion.

Bibliothèque de St-Christophe-du-Bois

Extrait du règlement intérieur

Art. 1 - La bibliothèque est un service communal de lecture publique, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2 - L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Art. 5 - Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit être majeur et remplir une demande d'inscription. Il sera ensuite établie une carte individuelle d'emprunteur. Si l'utilisateur est mineur, son responsable légal devra compléter l'adhésion.

Art. 6 - L'emprunt de certains documents peut relever de l'appréciation du personnel de la bibliothèque, notamment pour les mineurs, et reste sous la responsabilité de son responsable légal. **La responsabilité du personnel salarié et bénévole ne peut être engagée dans les choix des documents empruntés par les mineurs.**

Art. 7 - Il est demandé aux emprunteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. L'utilisateur doit rendre les documents en bon état et signaler toute anomalie ou détérioration.

Art. 8 - En cas de retard dans la restitution des documents, la bibliothèque pourra prendre des dispositions nécessaires pour assurer le retour du ou des documents manquants :

- rappel par mail, téléphone, lettre
- suspension du droit de prêt.

Art. 9 - En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'utilisateur doit en assurer son remplacement ou, à défaut si le livre a plus de 10 ans, un livre suggéré par le bibliothécaire ou l'équipe bénévole à un prix équivalent. À défaut du remplacement du livre, une facture du montant du livre sera adressée par la Mairie à l'emprunteur. Le règlement devra être adressé au Trésor Public

Art. 11 - Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux de la bibliothèque. Pour ne pas compromettre le bon fonctionnement de la bibliothèque, ni troubler la tranquillité des lecteurs, tout comportement agressif, insultant, indécent, ou toute autre attitude susceptible d'incommoder les autres usagers ou les bénévoles sont interdits.

Art. 12 - La bibliothèque accepte les dons d'ouvrages, selon les critères établis par le personnel salarié et bénévole (livres de moins de 5 ans, en très bon état, broché et dont le contenu d'actualité est pertinent pour la bibliothèque). Les dons non retenus par le bibliothécaire pourront être donnés à une bibliothèque du Réseau ou donnés à une association.

Art. 13 - Tout emprunteur par le fait de son inscription et tout public (groupes scolaires, groupes périscolaires et autres) s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 15 - Tout usager empruntant des livres de la médiathèque, par le biais de la navette, s'engage à se conformer au règlement intérieur de la médiathèque Élie Chamard qui applique des amendes en cas de retard.